

Quels textes encadrent l'accès linguistique aux États-Unis ?

- Titre VI du Civil Rights Act de 1964
- Loi sur les Américains en situation de handicap (Americans with Disabilities Act, ADA, 1990)
- Loi sur les soins abordables (Affordable Care Act - ACA, 2010) et sa section 1557 45 CFR 92.101

Quels sont les facteurs qui favorisent l'accès linguistique aux États-Unis ?

- **Plus de 830** langues sont parlées sur le territoire
- **Plus de 67 millions** de personnes vivant sur le territoire parlent une langue autre que l'anglais à la maison
- **Plus de 26 millions** de personnes sont considérées comme ayant une maîtrise limitée de l'anglais
- **Plus de 1 million** de personnes sont sourdes, et **plus de 9 millions** sont malentendantes

Qui est assujéti aux lois sur l'accès linguistique et la communication efficace aux États-Unis ?

Toute entité bénéficiant des fonds du gouvernement fédéral ou assujéti à la loi ADA est tenue de fournir un accès linguistique gratuit et une communication efficace aux personnes sourdes, malentendantes ou ayant une maîtrise limitée de l'anglais.

Quelles sont les langues les plus parlées aux États-Unis ?

L'espagnol, l'arabe, le chinois, le bengali, le vietnamien, le coréen, le hmong, l'ukrainien, le dari, le persan (farsi), le pachto et le polonais.

Droits légaux

Les personnes sourdes, malentendantes ou ayant une maîtrise limitée de l'anglais ont le droit de communiquer dans une langue qu'elles comprennent. Ce droit se fonde sur le Titre VI du Civil Rights Act de 1964, la section 1557 de la loi sur les soins abordables (ACA), la loi sur les Américains en situation de handicap (ADA), ainsi que sur d'autres lois fédérales et étatiques.

Responsabilité légale

Toute entité bénéficiant des fonds fédéraux pour l'un de ses programmes est légalement tenue de fournir gratuitement un accès linguistique significatif et une communication efficace par le biais de services d'interprétation et de traduction aux personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP), aux personnes sourdes et malentendantes, dans une langue qu'elles comprennent. Il est de votre obligation légale de fournir cet accès en vertu du titre VI de la loi sur les droits civils de 1964, de la section 1557 de la loi sur la protection des patients et les soins abordables, de la loi sur les Américains handicapés et d'autres lois fédérales et étatiques en vigueur.

Comment respecter cette obligation légale ?

Les entités bénéficiant des financements du gouvernement fédéral sont tenus, en vertu de la loi, de faire appel à un interprète qualifié lorsque des personnes ayant une maîtrise limitée de l'anglais (LEP), les personnes sourdes et malentendantes sollicitent leurs services, de façon à permettre à celles-ci de pouvoir communiquer dans une langue qu'elles comprennent, sans frais. Les obligations qui vous incombent en vertu des lois applicables en matière d'accès linguistique comprennent la traduction de toutes les informations et communications écrites dans les langues comprises par les personnes visées, y compris, mais sans s'y limiter, les lettres aux parents, les avis et le contenu du site Web. Ces traductions doivent être effectuées de manière proactive.

Les services doivent être organisés, planifiés et fournis avec l'aide d'un interprète, que ce soit en personne, par visioconférence, téléphone ou toute autre technologie.

Pour en savoir plus sur les droits d'accès linguistique et les obligations légales, cliquez ici :

